



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : 111

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

Etaient présents : **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure** : M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine** : M. Jacky LOUISSON **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crète** : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET (suppléant de M. Claude PREIONI) **Gennes** : M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUINET (jusqu'au 5.5) **Larnod** : M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons** : M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUZ **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pugey** : M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOU, M. DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSPELLIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STAHL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

Mandataires : Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.

Délibération n°2016/003263

Rapport n°1.2.2 - Intégration intercommunale - Nouvelles mutualisations au 1^{er} juillet 2016

Intégration intercommunale - Nouvelles mutualisations au 1^{er} juillet 2016

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire

« Charges de personnel »
Budget principal

Résumé :

Depuis plusieurs années, la CAGB et la Ville de Besançon ont engagé une politique de renforcement du partage de moyens et de développement de l'intercommunalité en réfléchissant à de nouveaux transferts de compétence et mutualisations de moyens.

Depuis 2002, cet élan s'est traduit par plusieurs transferts de compétence d'ampleur et une dizaine de services mutualisés entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS.

Conformément au schéma de mutualisation, cette démarche a été consolidée au 1^{er} janvier 2016 avec :

- la mise en place d'un DGS unique assorti d'un organigramme commun à la Ville, à la CAGB et au CCAS,
- la création de nouveaux services communs rattachés à la CAGB (Direction du PAL, Direction des Finances, Direction de l'Administration Générale, Direction de la Performance et du Conseil de gestion).

La présente délibération propose de nouvelles mutualisations :

- poursuite du déploiement d'une direction générale unique avec la mutualisation des postes,
 - de directeur général adjoint des services en charge du pôle culture et tourisme,
 - de directeur général adjoint des services techniques,
 - de chargé de mission auprès du DGS,
 - du pool des assistantes de la direction générale,
- transformation en service commun du service approvisionnements et magasins fournissant les directions techniques de la Ville, une partie de celles de la CAGB et le CCAS.

I. Contexte et enjeux

Depuis plusieurs années, la Ville et l'Agglomération sont engagées dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par une série de transferts de compétence mais aussi par la mise en place de services communs et partagés. Ces derniers couvrent pour l'essentiel le champ des services fonctionnels, le partage des moyens constituant une des voies efficaces du rapprochement de l'Intercommunalité et de ses communes membres.

Le schéma de mutualisation présenté au Conseil Communautaire du 17 juin 2015 et soumis pour approbation définitive au Conseil communautaire du 23 novembre 2015, propose de poursuivre cette évolution autour de trois axes :

- la mise en place d'une gouvernance administrative unique entre la CAGB et la Ville de Besançon,
- la mise en commun renforcée des services fonctionnels entre la CAGB et la Ville de Besançon,
- le développement de services partagés entre la CAGB et les communes.

Cette ambition s'est concrétisée au 1^{er} janvier 2016 avec la mise en place d'un DGS unique assorti d'un organigramme commun à la Ville, à la CAGB et au CCAS, et la création de nouveaux services communs rattachés à la CAGB (Direction du PAL, Direction des Finances, Direction de l'Administration Générale, Direction de la Performance et du Conseil de gestion).

Dans le prolongement de ces dispositions, la présente délibération propose de nouvelles mutualisations :

- poursuite du déploiement d'une direction générale unique avec la mutualisation des postes :
 - de directeur général adjoint des services en charge du pôle culture et tourisme,
 - de directeur général adjoint des services techniques,
 - de chargé de mission auprès du DGS,
 - du pool des assistantes de la direction générale,
- transformation en service commun du service approvisionnements et magasins fournissant les directions techniques de la Ville, une partie de celle de la CAGB et le CCAS.

Par ailleurs, conformément aux orientations prises dans la délibération du 17 décembre 2015, et après concertation avec les agents et la Direction de l'Administration Générale, le service Achats (déjà mutualisé) est rattaché au Pôle Gestion, Direction Performance et Conseil de gestion (modification organisationnelle intervenant au plus tard le 1^{er} septembre 2016, sans impact financier).

II. Le cadre réglementaire et législatif

Le cadre juridique et réglementaire prévoit que :

- les services communs sont des services communautaires, ce qui implique leur rattachement à la Communauté d'Agglomération,
- les agents municipaux affectés à un service commun sont de plein droit transférés à la Communauté d'Agglomération.

Deux conventions encadrent la mise en place des services communs :

- une convention bipartite entre la CAGB et la Ville pour les services communs à ces deux entités, complétée par plusieurs avenants (Service Topographie, Direction Stratégie et Territoire, Direction des Finances, Direction Performance et Conseil de gestion, Direction de l'Administration Générale en partie, DGS, DGST, DGA Finances Gestion),
- une convention tripartite complétée par plusieurs avenants associant le CCAS pour les services communs dont il bénéficiera (Département des TIC, Pôle des Ressources Humaines, Direction de l'Administration Générale - Achats, Commande Publique, Service Documentation, Assurances -, Direction Parc Auto et Logistique).

Les nouvelles mutualisations proposées feront l'objet :

- d'un avenant n°5 à la convention bipartite pour les évolutions liées à la direction générale unique,
- d'un avenant n°3 à la convention tripartite pour la création d'un service commun approvisionnements et magasins.

III. Les nouvelles mutualisations

A/ Poursuite de la mise en place d'une direction générale unique

I. Propositions

Suite à la mise en place au 1^{er} janvier 2016 d'une direction générale unique qui s'est traduite par l'élaboration d'un organigramme commun à la CAGB, à la Ville et au CCAS, et dans la perspective des nouveaux transferts de compétence définis par la loi NOTRe, il est proposé de poursuivre la mutualisation des fonctions de la direction générale.

a/ Directeur général adjoint des services en charge du pôle culture et tourisme

La loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence promotion du tourisme à la CAGB au 1^{er} janvier 2017.

Il est donc proposé la mutualisation du poste de DGAS du pôle culture / tourisme de la Ville avec la CAGB afin de préparer et d'anticiper ces évolutions.

b/ Directeur général adjoint des services techniques

Le directeur général adjoint des services techniques (DGAST) de la Ville compte dans son périmètre de responsabilité la Direction du PAL qui est depuis le 1^{er} janvier 2016 un service commun rattaché à la CAGB.

Dans un souci de cohérence organisationnelle et de mutualisation de la chaîne hiérarchique, il est proposé la mutualisation du poste de DGAST entre la Ville et la CAGB.

Cette proposition se trouve renforcée par la création d'un nouveau service commun (le service approvisionnements et magasins) au 1^{er} juillet 2016 également placé sous la responsabilité du DGAST (cf. paragraphe B).

c/ Chargé de mission auprès du DGS

Le DGS étant mutualisé depuis le 1^{er} janvier 2016, son chargé de mission a vocation à intervenir indifféremment pour la Ville et la CAGB induisant ainsi sa mutualisation.

d/ Pool des assistantes de la direction générale

Dans le prolongement de la mise en place de la DG unique, il est apparu incontournable de mutualiser les assistantes des ex directions générales Ville et Agglomération.

Il en ressort une proposition d'organisation comptant 6 assistantes mutualisées et positionnées à la City, au CAM ou partagées entre les deux sites.

Les assistantes sont rattachées hiérarchiquement directement auprès du DGS ou des DGAS.

2. L'évolution des emplois

Il est proposé :

- la mutualisation des postes :
 - de directeur général adjoint des services en charge du pôle culture et tourisme,
 - de directeur général adjoint des services techniques,
 - de chargé de mission auprès du DGS,
 - d'assistantes initialement dédiées à la DG,
- la création et le rattachement de ces postes à la CAGB,
- le transfert de plein droit des agents de la Ville de Besançon occupant lesdits postes.

Cadre d'emploi	Cal.	Nombre d'emplois
Liste des emplois à créer à la CAGB		
Administrateur	A+	1
Ingénieur en chef	A+	1
Attaché	A	1
Rédacteurs	B	4

B/ Transformation en service commun du service approvisionnements et magasins

I. Propositions

Le projet de mutualisation des ressources et de la gestion des magasins des directions techniques de la Ville (DPAL, DEV, DEA, DME, DAB, DVD) et du magasin du CCAS a conduit à la création d'un service approvisionnements et magasins rattaché à la DGST de la Ville au 1^{er} janvier 2016.

Ce service couvre la gestion des achats et des approvisionnements pour les différents ateliers et régies, la gestion des stocks de fournitures et leur distribution aux équipes et le traitement des factures fournisseurs.

L'organisation repose sur 2 secteurs techniques et un 1 secteur administratif et compte 25 postes.

Ce service, actuellement municipal, intervient également pour la Direction du PAL, service commun rattaché à la CAGB depuis le 1^{er} janvier 2016, et pour le CCAS, ainsi que pour la Direction de la Gestion des Déchets de la CAGB sur le volet commande de fournitures. Il est proposé une évolution de sa forme juridique et sa transformation en service commun rattaché à la CAGB pour faciliter et fiabiliser les articulations financières entre les trois collectivités.

2. L'évolution des postes

Il est proposé :

- la transformation du service approvisionnements et magasins en service commun,
- la création de l'ensemble des postes du service approvisionnements et magasins à la CAGB et le rattachement du service à la CAGB,
- le transfert de plein droit des agents municipaux concernés par le projet.

Cadre d'emploi	Cal.	Nombre d'emplois
Liste des emplois à créer à la CAGB		
Attaché / Ingénieur	A	1
Technicien	B	2
Technicien / rédacteur	B	1
Agent de maîtrise	C	2
Adjoint technique	C	16
Adjoint administratif	C	3

IV. Régime applicable au personnel des services communs et gouvernance

En matière de ressources humaines, les services communs sont régis par l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transférés à la CAGB.

Les services communs mettent en œuvre les politiques définies par les Assemblées. Pour un fonctionnement efficient de ces services, ceux-ci sont placés sous l'autorité fonctionnelle partagée du Directeur Général des services commun aux deux entités, lui-même sous la double autorité des deux exécutifs.

Le Président de la CAGB ou le Maire adressent directement au Directeur Général toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches communautaires ou municipales.

Le Comité Technique de la Ville, du CCAS et du Grand Besançon a émis un avis favorable sur le projet de création des services communs mentionnés ci-dessus le 7 juin 2016.

La Commission administrative paritaire de la Ville a émis un avis favorable le 10 juin 2016 sur le transfert des agents de la Ville à la CAGB.

V. Dispositions financières

A/ Contributions des collectivités

Les coûts des services communs sont évalués en prenant en compte les éléments suivants, qui constituent le coût unitaire de fonctionnement :

- charges directes imputables à la Direction mutualisée ou à la partie de Direction mutualisée : coût salarial, dépenses budgétaires constatées au CA correspondant à des dépenses nécessaires au fonctionnement du service,
- charges indirectes imputables à la Direction mutualisée ou à la partie de Direction mutualisée définies forfaitairement (coût / agent),
- locaux : charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurances et nettoyage,
- amortissements pour les dépenses d'investissement correspondant à des équipements mis en commun entre la CAGB et la Ville (non cofinancés par ailleurs).

Le coût de fonctionnement est constaté à partir des dépenses du dernier compte administratif approuvé.

Pour les services communs, des clés de répartition, permettant la ventilation de ces coûts sont appliquées pour chacune des parties.

Les clés de répartition sont les suivantes :

- Clé A : part en pourcentage du nombre d'agents titulaires et non-titulaires sur postes permanents de la collectivité de rattachement / nombre total d'agents titulaires et non-titulaires sur postes permanents de la Ville et de la CAGB. Les effectifs pris en comptes sont ceux qui sont constatés au 1^{er} janvier de l'année,
- Clé B : répartition forfaitaire à parité entre la CAGB et la Ville,
- Clé PAL : cette clé spécifique a été calculée pour tenir compte du niveau d'activités rendu par cette Direction au bénéfice du Grand Besançon et du CCAS. Pour 2016, cette clé est la suivante : Ville : 82,95 % ; CAGB : 9,24 % ; CCAS : 7,81 %. Cette clé est actualisée chaque année selon le niveau d'activités effectivement réalisé pour chaque entité. Il est proposé de retenir cette clé pour répartir le coût de fonctionnement du service approvisionnements et magasins, compte tenu de la nature comparable des activités rendues par les deux services pour chacune des entités.

Ces clés s'appliqueront également pour calculer les parts respectives du financement des investissements communs dont l'inscription budgétaire sera prise en charge par la CAGB. Contrairement aux coûts de fonctionnement, les investissements en cause sont ceux de l'année en cours.

Le tableau ci-dessous affecte une clé de répartition à chacun des agents et services concernés par l'évolution en service commun, en fonction des niveaux d'activités respectivement rendus :

Services et agents	Clé de répartition
Directeur général adjoint des services en charge du pôle culture et tourisme	A
Directeur général adjoint des services techniques	A
Chargé de mission auprès du DGS	B
Pool des assistantes (hors assistante du DGS)	A
Assistante du DGS	B
Service Approvisionnements et Magasins	PAL

B/ Modalités de versement des contributions financières

Sur la base des calculs exposés précédemment, la CAGB établira le coût des services communs imputables à la Ville, lequel sera soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour évaluer l'impact dans l'ACTP qui globalise les flux financiers entre les deux entités depuis la création de la CAGB.

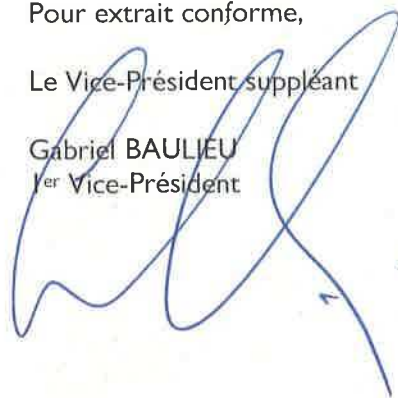
A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la mutualisation entre la **Ville** et la **CAGB** des postes liés à la poursuite du déploiement de la direction générale unique :
 - **DGAS** pôle culture et tourisme,
 - directeur général adjoint des services techniques,
 - chargé de mission auprès du **DGS**,
 - pool des assistantes de la direction générale,
- se prononce favorablement sur la transformation en service commun du service approvisionnements et magasins,
- se prononce favorablement sur la création à la **CAGB** de l'ensemble des postes mutualisés (directeur général adjoint des services en charge du pôle culture et tourisme, directeur général adjoint des services techniques, chargé de mission auprès du **DGS**, quatre postes d'assistantes de la direction générale) et de l'ensemble des postes du service commun approvisionnements et magasins,
- se prononce favorablement sur le transfert de plein droit à la **CAGB** des agents municipaux concernés par les présentes mutualisations,
- autorise Monsieur le **1^{er} Vice-Président** à signer :
 - l'avenant n°5 à la convention de création de services communs entre la **CAGB** et la **Ville de Besançon**,
 - l'avenant n°3 à la convention de création de services communs entre la **CAGB**, la **Ville de Besançon** et le **CCAS**.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 95

Contre : 2

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 JUIL. 2016



Contrôle de légalité



Avenant n°5 à la Convention

Création de services communs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon Fonctions de la Direction Générale

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016, ci-après dénommée le Grand Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016, ci-après dénommée la Ville

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2

Vu la convention entre la CAGB et la Ville de Besançon pour la mise en place de services communs en date du 26/12/2014

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 juin 2016 et de la Commission administrative paritaire de la Ville en date du 10 juin 2016

Préambule

Depuis plusieurs années, la Ville et l'Agglomération sont engagées dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par une série de transferts de compétence mais aussi par la mise en place de services communs et partagés. Ces derniers couvrent pour l'essentiel le champ des services fonctionnels, le partage des moyens constituant une des voies efficaces du rapprochement de l'Intercommunalité et de ses communes membres.

L'ambition de renforcer l'intégration intercommunale et la volonté de donner davantage de lisibilité au dispositif de mutualisation des services pour les élus, les services et les agents concernés ont conduit le Grand Besançon et la Ville à faire évoluer au 1^{er} janvier 2015 leurs services communs. Cela s'est traduit par une convention bipartite entre la CAGB et la Ville pour les services communs à ces deux entités.

Il est apparu nécessaire de poursuivre la création de services fonctionnels communs afin d'accompagner et consolider la gouvernance administrative unique qui est une orientation du schéma de mutualisation présentée au Conseil Communautaire du 17 juin 2015.

Plusieurs avenants à la convention ont permis d'élargir le périmètre des services communs (Service Topographie, Direction Stratégie et Territoire, Direction des Finances, Direction Performance et Conseil de Gestion, Direction de l'Administration Générale (en partie), DGS, DGST, DGA Finances Gestion).

Suite à la mutualisation des fonctions de Directeur Général des Services et de Directeur Général des Services Techniques, il est nécessaire de compléter la mutualisation de la Direction Générale.

En conséquence, il est convenu ce qui suit

Article 1 :

Le périmètre des services communs visé à l'article 2 de la convention initiale « Création de services communs entre la CAGB et la Ville » est complété par les fonctions suivantes :

- Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Culture et Tourisme,
- Directeur Général Adjoint des Services Techniques,
- Chargé de mission auprès du Directeur Général des Services,
- Assistantes des membres de la Direction Générale.

Les missions afférentes à ces fonctions et les effectifs concernés par leur transfert au Grand Besançon sont joints en annexe à la présente : missions, organigramme et fiches d'impact relatives au personnel, telles que prévues à l'article L.5211-4-2, décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Article 2 :

Les coûts de fonctionnement relatifs aux fonctions mises en commun et leur répartition financière prévisionnelle entre les parties sont présentés en annexe.

Article 3 :

L'élargissement du périmètre des services communs entre la Ville et le Grand Besançon défini à l'article 2 du présent avenant sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2016.
Il prendra fin à l'échéance de la convention initiale de création des services communs.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

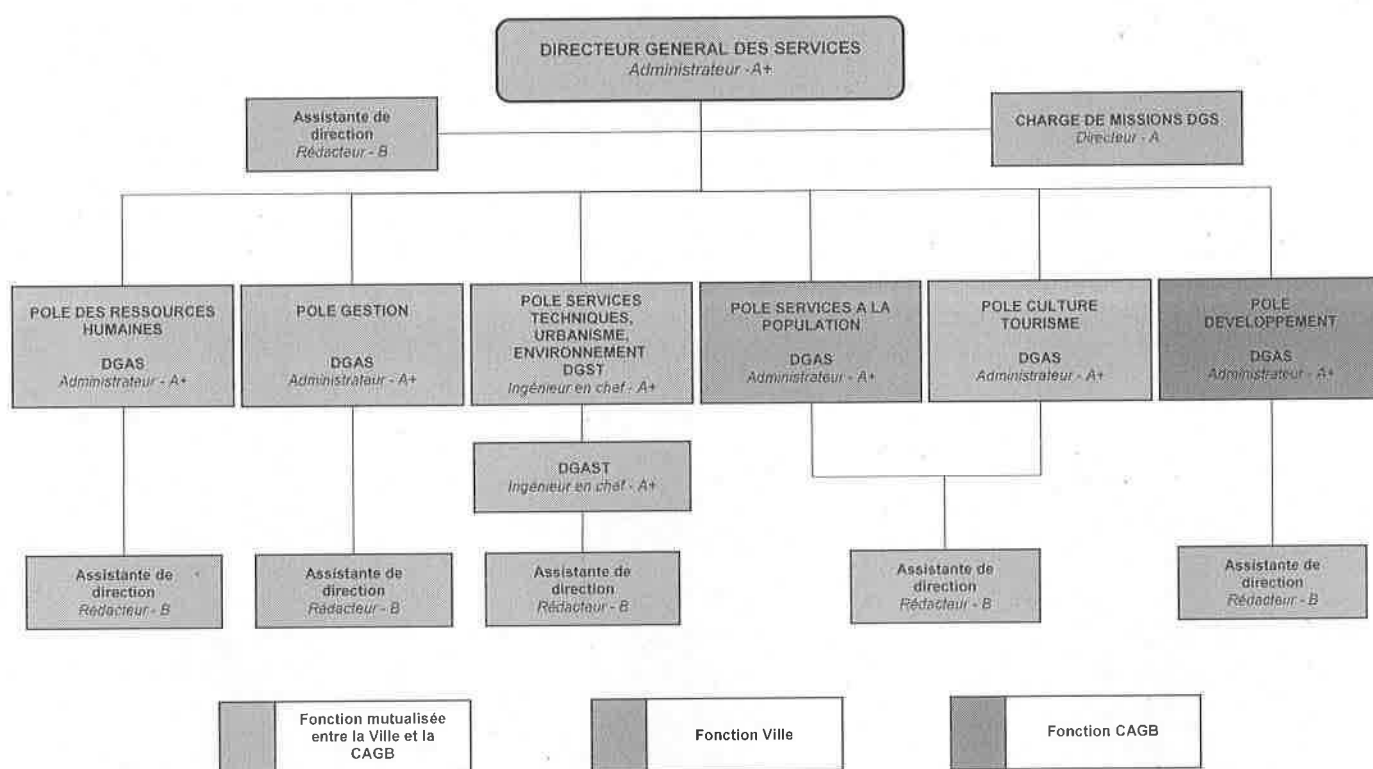
Gabriel BAULIEU

Direction Générale Fiche d'impact

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit que « les effets de ces mises en commun sont réglées par convention après **établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents** ».

Effet sur l'organisation et les conditions de travail

Suite à la mise en place au 1^{er} janvier 2016 d'une direction générale unique qui s'est traduite par l'élaboration d'un organigramme commun à la CAGB, à la Ville et au CCAS, et dans la perspective des nouveaux transferts de compétences définis par la loi NOTRe, il est proposé de poursuivre la mutualisation des fonctions de la direction générale : **Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Culture Tourisme, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, Chargé de missions auprès du DGS et Pool des assistantes**.



Effet sur la rémunération

- **Administrateur détaché dans l'emploi fonctionnel de DGAS Pôle Culture Tourisme (1)** : maintien individuel du régime indemnitaire Ville ;
- **Directeur Général Adjoint des Services Techniques – contractuel (1)** : reprise du contrat dans les mêmes conditions avec reprise de l'ancienneté acquise à la Ville de Besançon ;
- **Directeur (1)** : maintien individuel du régime indemnitaire Ville ;
- **Rédacteur principal de 1^{ère} classe (3)** : maintien individuel du régime indemnitaire Ville ;
- **Rédacteur (1)** : application du régime indemnitaire CAGB.

Effet sur les droits acquis

- Prime de fin d'année : est versée dans les mêmes conditions à la CAGB ;
- Protocole RTT (temps de travail, congés, ...) : les règles sont pour l'essentiel identiques entre la Ville et la CAGB ; les quelques disparités qui subsistent seront progressivement harmonisées ;
- DIFP : repris dans son intégralité ;
- CET : repris dans son intégralité et modalités identiques à celles de la Ville ;
- COS : adhésion au COS dans les mêmes conditions qu'à la Ville et pour les mêmes prestations ;
- Congés annuels : reliquat des congés 2015 repris dans les mêmes conditions qu'à la Ville ;
- Participation aux frais de transport : application identique à celle de la Ville ;
- Protection sociale et participation employeur : contrat identique à celui de la Ville de Besançon ;
- Instances paritaires :
 - Comité Technique et CHSCT communs ;
 - Commission Administrative Paritaire propre à la CAGB.

Effectifs

Effectifs prévisionnels transférés à la CAGB au 01/07/2016	
Agents cat A+	2
Agents cat A	1
Agents cat B	4
Total des postes créés à la CAGB	7

Locaux/adresses

VILLE
CAGB
CCAS

Catégorie agents	VILLE	CAGB	CCAS
2 collectivités impactées	70,45%	29,55%	-
Catégorie forfaitaire	VILLE	CAGB	CCAS
2 collectivités impactées	30%	50%	-

ANNEXE N°2

COUTS PREVISIONNELS DES
SERVICES COMMUNS CREEES AU
01/07/2016

Services communs entre Ville et Grand Besançon	COUTS DES SERVICES COMMUNS					Total	REPARTITION DES COUTS		
	Coûts 2016 prévisionnels des services communs (base CA 2015) pour 6 mois						VILLE	CAGB	CCAS
	Masses salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale mutualisée (DGA Culture + DGAST + assistantes DG [cité de répartition basée sur le nb d'agents] + chargé de mission DGS + assistante du DGS [cité de répartition 50/50])	278 620		2 103		12 800	303 624	204 471	99 153	
TOTAL :			12 301			303 624	204 471	99 153	



Avenant n°3 à la Convention

Création de services communs entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville et le CCAS de Besançon Service Approvisionnements et Magasins

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016, ci-après dénommée le Grand Besançon,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016, ci-après dénommée la Ville,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par Madame Danielle DARD, Vice-Présidente, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2016, ci-après désigné le CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2

Vu la convention entre la CAGB, la Ville et le CCAS pour la mise en place de services communs, en date du 26/12/2014

Vu l'avis favorable du comité technique, en date du 7 juin 2016 et de la Commission administrative paritaire de la Ville en date du 10 juin 2016

Préambule

Dans la continuité de la mise en place de services communs à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, à la Ville de Besançon et à son CCAS engagée depuis plusieurs années, la création d'un service commun Approvisionnements et Magasins apparaît nécessaire. Ce service municipal est en effet amené au quotidien à réaliser des achats et gérer des stocks d'équipements pour les Directions du Grand Besançon et du CCAS. Le volume d'activité rendu pour la Communauté d'agglomération, aujourd'hui limité, sera à l'avenir plus important avec les transferts de compétences techniques, telles que l'eau et l'assainissement.

Conformément aux dispositions en vigueur, le service commun doit être positionné à la Communauté d'agglomération et de ce fait son transfert est nécessaire.

En conséquence, il est convenu ce qui suit

Article I :

Le périmètre des services communs visé à l'article 2 de la convention initiale « Création de services communs entre la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon » du 26/12/2014 est complété par le service approvisionnements et magasins.

Les missions de ce service et les effectifs concernés par le transfert du service au Grand Besançon sont joints en annexe : missions du service, organigramme et fiches d'impact relatives au personnel, telles que prévues à l'article L.5211-4-2, décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Article 2 :

Les modalités de répartition du coût du service entre les parties sont celles prévues par l'avenant n° I à la convention de création de services communs entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS de Besançon traitant du Parc Auto Logistique en date du 28/12/2015 ; les volumes d'activités par bénéficiaire parmi les directions des trois entités sont en effet comparables.

Pour 2016, cette clé est la suivante : Ville 82,95 % ; CAGB : 9,24 % ; CCAS : 7,81 %.

L'évolution de cette répartition, résultant de l'actualisation de la clé selon le niveau d'activité réalisé effectivement pour chaque entité sera prise en compte pour la répartition du coût de fonctionnement du service Approvisionnements Magasins.

Les coûts de fonctionnement du service et leur répartition financière prévisionnelle entre les parties sont présentés en annexe.

Les autres dispositions financières s'appliquant aux services communs, et notamment la prise en compte de la part de la Ville dans l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle, restent inchangées.

Les dépenses d'investissement restent à la charge de chaque entité compte tenu de leur spécificité. Si des dépenses communes venaient à être acquittées par le budget de l'Agglomération, le remboursement se fera, en année N, sur la base de la même clé de répartition que les dépenses de fonctionnement, par appel à contribution de l'Agglomération à la Ville de Besançon et au CCAS.

La liste détaillée des dépenses communes effectivement réalisées sera fournie aux 3 entités.

Article 3 :

La mise en place du service commun approvisionnements et magasins entre la Ville, le Grand Besançon et le CCAS sera effective à compter du 1^{er} juillet 2016.

Elle prendra fin à l'échéance de la convention initiale de création des services communs.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le.....

Pour le CCAS de Besançon,
La Vice-Présidente,

Danielle DARD

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon
Le Maire,

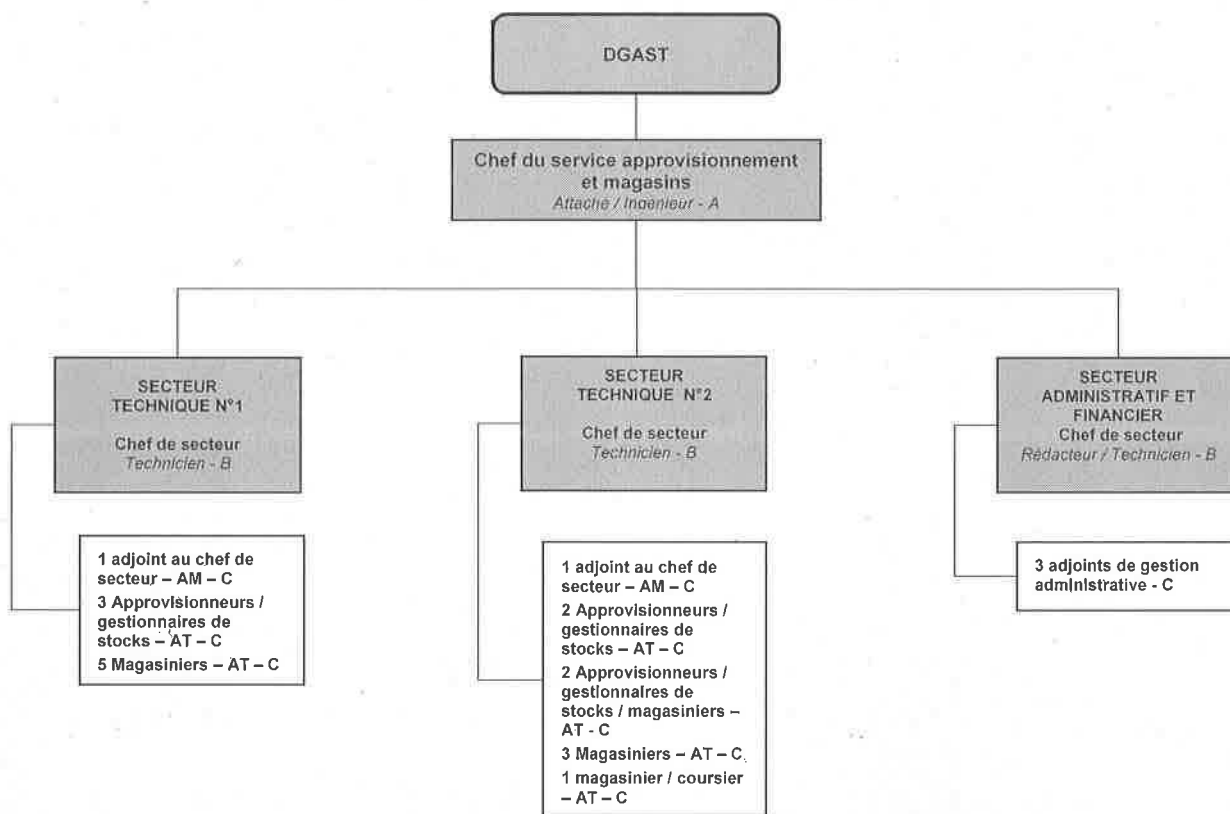
Jean-Louis FOUSSERET

Service approvisionnement et magasins Fiche d'impact

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit que « les effets de ces mises en commun sont réglées par convention après **établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents** ».

Effet sur l'organisation et les conditions de travail

Le projet de mutualisation des ressources et de la gestion des magasins des directions techniques de la Ville (DPAL, DEV, DEA, DME, DAB, DVD) et du magasin du CCAS a conduit à la création d'un service approvisionnements et magasins rattaché à la DGST de la Ville au 1^{er} janvier 2016. Ce service évolue en service commun rattaché à la CAGB.



Effet sur la rémunération

- **Chef de service – contractuel (1)** : reprise du contrat dans les mêmes conditions avec reprise de l'ancienneté acquise à la Ville de Besançon,
- **Rédacteur principal de 1^{ère} classe (1)** : maintien individuel du régime indemnitaire Ville,
- **Technicien principal de 2^{ème} classe (1)** : application du régime indemnitaire CAGB,
- **Technicien (1)** : maintien individuel du régime indemnitaire Ville,
- **Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (1)** : application du régime indemnitaire CAGB,
- **Adjoint administratif de 1^{ère} classe (1)** : application du régime indemnitaire CAGB,
- **Adjoint administratif de 2^{ème} classe (1)** : application du régime indemnitaire CAGB,
- **Agent de maîtrise principal (2)** : application du régime indemnitaire CAGB,
- **Agent de maîtrise - n'encadrant pas (2)** : maintien individuel du régime indemnitaire Ville,
- **Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (5)** : application du régime indemnitaire CAGB,
- **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (3)** : application du régime indemnitaire CAGB,
- **Adjoint technique de 1^{ère} classe (2)** : application du régime indemnitaire CAGB,
- **Adjoint technique de 2^{ème} classe (4)** : application du régime indemnitaire CAGB.

Effet sur les droits acquis

- Prime de fin d'année : est versée dans les mêmes conditions à la CAGB,
- Protocole RTT (temps de travail, congés, ...) : les règles sont pour l'essentiel identiques entre la Ville et la CAGB ; les quelques disparités qui subsistent seront progressivement harmonisées,
- DIFP : repris dans son intégralité,
- CET : repris dans son intégralité et modalités identiques à celles de la Ville,
- COS : adhésion au COS dans les mêmes conditions qu'à la Ville et pour les mêmes prestations,
- Congés annuels : reliquat des congés 2015 repris dans les mêmes conditions qu'à la Ville,
- Participation aux frais de transport : application identique à celle de la Ville,
- Protection sociale et participation employeur : contrat identique à celui de la Ville de Besançon,
- Instances paritaires :
 - Comité Technique et CHSCT communs,
 - Commission Administrative Paritaire propre à la CAGB.

Missions et effectifs

Activités/missions	Mutualisées	Hors champ de la mutualisation
- Achat et approvisionnements	X	
- Gestion des stocks de fourniture	X	
- Distribution	X	
- Traitement des factures fournisseurs	X	

Effectifs prévisionnels transférés à la CAGB au 01/07/2016	
Agents cat A	1
Agents cat B	3
Agents cat C	21
Total postes transférés	25

Locaux/adresses

VILLE
CAGB
CCAS

CAG PAL	VILLE	CAGB	CCAS
3 collectivités impactées	82,95%	9,24%	7,81%

ANNEXE N°2

COUTS PREVISIONNELS DES SERVICES COMMUNS CREES AU 01/07/2016

Services communs entre Ville et Grand Besançon	COUTS DES SERVICES COMMUNS					REPARTITION DES COUTS			
	Coûts 2016 prévisionnels des services communs (base CA 2015) pour 6 mois					Total	VILLE	CAGB	CCAS
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Service approvisionnements et magasins	427 248		13 585		34 100	474 931	363 040	43 906	37 085
TOTAL :						474 931	393 940	43 906	37 085